

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 22/11/2024 - A2024/043539 - 2024 B 09162 - 934 231 069 - 5C

5C

Société par Actions Simplifiée
au Capital de : 1 euro
Siège Social : 4 Impasse Louis Chirpaz
69130 Ecully

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature d'actions de la SAS Paulmad



MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS- PERRE-BÉNITE

5C

Société par Actions Simplifiée
au Capital de : 1 euro
Siège Social : 4 Impasse Louis Chirpaz
69130 Ecully

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature d'actions de la SAS Paulmad

A l'Associé unique

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision de l'Associé Unique en date du 17 octobre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Louis CARRIER, ci-après dénommé l'Apporteur, à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport entre l'Apporteur, d'une part, et la société 5C d'autre part. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous communiquons, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.



1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le contrat d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation juridique avec la création d'une holding patrimoniale.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Louis CARRIER, de nationalité française, né le 14 décembre 1988 à LYON 8ème (69), demeurant 4 Impasse Louis Chirpaz – 69130 Ecully.

1.2.2. Société Bénéficiaire 5C

La société 5C, société par actions simplifiée au capital d'un euro, dont le siège social se situe à Ecully (69130), 4 Impasse Louis Chirpaz, est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 934 231 069.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières ; la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés, affaires, entreprises françaises ou étrangères et entités juridiques, avec ou sans personnalité morale, quel qu'en soit l'objet, par tous moyens, directement ou indirectement, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, valeurs mobilières ou droits sociaux, de fusion ou autrement, la gestion et la cession de ceux-ci ;
- la gestion desdites participations et l'administration des entreprises ;
- l'acquisition, la vente et la gestion de toutes valeurs mobilières dans le cadre de la gestion d'un portefeuille titres ou d'un contrat de capitalisation ;
- la détention et la valorisation du patrimoine social et des apports sous toute nature faits par les associés, notamment par tout placement approprié constitutif d'un portefeuille d'instruments financiers, opérations de prêts sur fonds propres, investissements mobiliers et immobiliers ;
- l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur, l'exploitation et la vente, sous toutes formes et par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers ;
- l'obtention de toute ouverture de crédit, facilité de caisse et emprunt, avec ou sans garantie et sûretés, ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social.



Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter l'expansion ou le développement.

1.2.3. Les éléments apportés

Quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt (490 180) actions, que l'apporteur détient, sur 8 115 098 actions dans le capital de Paulmad société par actions simplifiée au capital de 8 115 098 €, dont le siège social est situé 69-71, Boulevard Pinel – 69500 BRON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 811 192 228.

La SAS Paulmad a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise de participation et d'intérêts sous quelque forme que ce soit et par tous moyens dans toutes sociétés, entreprises et groupement français et étrangers quelque soit leur activité ;
- toutes prestations de services, notamment en matière financière, économique, commerciale, technique, administrative et comptable auprès des entreprises et notamment celles susvisées.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux objets ci-dessus ainsi qu'à tout autre activité similaire ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement et ce, tant en France qu'à l'étranger.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé à la date des décisions de l'associé unique de 5C qui approuvera l'apport, sa rémunération et l'augmentation de capital induite.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B Ter du code général des impôts, Monsieur Louis CARRIER, apporteur personne physique, entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'apport de ses actions de la société Paulmad contre les actions émises au titre de l'augmentation de capital de la société 5C.



En matière de droits d'enregistrement, l'apport portant sur des droits mobiliers, consentis à titre pur et simple à l'occasion de la constitution de la société, sont exonérés de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 810-I du code général des impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée aux conditions suivantes :

- Dépôt du présent rapport ;
- Approbation de l'évaluation de l'APPORT et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par décision de l'associé unique de la société bénéficiaire ;
- Purge des droits des associés ressortant des Pactes d'Associés.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport évalué à sept cent trente-quatre mille six cent seize euros il sera attribué à l'Apporteur sept cent trente-quatre mille six cent seize (734 616) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties sur la base de la valorisation également retenue dans le cadre d'opérations de cessions de titres.

1.4.2. Description de l'apport

L'apport correspond à 6.04% des actions de Paulmad, soit 490 180 actions sur les 8 115 098 actions qui composent le capital social.

Il a été évalué à la somme de sept cent trente-quatre mille six cent seize euros (734 616 €), soit une valorisation unitaire d'un euro et quarante-neuf centimes (1.49€) par action apportée.



2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons notamment :

- Echangé avec la direction et les conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du contrat d'apport ;
- Vérifié la propriété des actions apportées notamment en nous faisant confirmer l'absence de tout privilège ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation sur une approche de rentabilité ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du contrat d'apport en nature, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de Paulmad en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme au règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des éléments apportés par la personne physique apporteuse.



2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur :

- Quatre cent quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingts (490 180) actions en pleine propriété de la SAS Paulmad,

Détenues par l'Apporteur.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été arrêtée d'un commun accord entre les parties dans le projet de contrat d'apport à la SAS 5C pour une valeur de sept cent trente-quatre mille six cent seize euros (734 616€) sur une base de la valorisation retenue dans le cadre du rachat par la société 5C des titres Paulmad auprès de Monsieur Eric BRUNEAU.

2.4.3. Valorisation de la société Paulmad

2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Actif net comptable

La méthode d'évaluation par les capitaux propres correspond à la valeur qui reviendrait aux actionnaires en cas de liquidation. Elle ne tient pas compte de la valeur réelle du fonds de commerce de la société.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenue

Actif net réévalué

La méthode des capitaux propres réévalués correspond à une réévaluation des données patrimoniales à travers la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs tout en excluant les non valeurs.

Nous avons obtenu des résultats qui sont supérieurs aux valeurs retenues et qui nous confortent sur la valeur d'apport retenue.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous avons relevé la valorisation retenue dans le cadre d'opérations de cessions.



Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel à un taux, qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Nous avons obtenu des résultats qui sont supérieurs aux valeurs retenues et qui nous confortent sur la valeur d'apport retenue.

2.5. Avantages particuliers

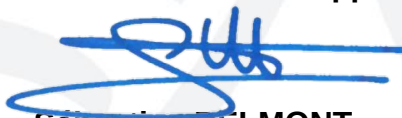
Nous n'avons constaté aucun avantage particulier stipulé dans l'opération.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à sept cent trente-quatre mille six cent seize (734 616 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

**Fait à Oullins-Pierre-Bénite,
Le 21 novembre 2024**

**MAZA SIMOENS
Commissaire aux Apports**


Sébastien BELMONT